

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

Annexe au procès-verbal de la séance du 6 décembre 1963.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

autorisant : 1° la ratification de la Convention d'association entre la Communauté Economique Européenne et les Etats africains et malgache associés à cette Communauté, de l'Accord relatif aux produits relevant de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et du Protocole relatif aux importations de café vert dans les pays du Benelux ; 2° l'approbation de l'Accord interne relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires étrangères, de la Défense
et des Forces armées.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 5 décembre 1963.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi autorisant : 1° la ratification de la Convention d'association entre la Communauté Economique Européenne et les Etats africains et malgache associés à cette Communauté, de l'Accord relatif aux

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) 598, 681, 692 et in-8° 120.

produits relevant de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et du Protocole relatif aux importations de café vert dans les pays du Benelux ; 2° l'approbation de l'Accord interne relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 4 décembre 1963.

Le Premier Ministre,

Signé : GEORGES POMPIDOU.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article premier.

Est autorisée la ratification des convention, accord et protocole suivants, signés à Yaoundé le 20 juillet 1963, dont le texte est annexé à la présente loi (1) :

1° Convention d'association entre la Communauté Economique Européenne et les Etats africains et malgache associés à cette Communauté ;

2° Accord relatif aux produits relevant de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier ;

3° Protocole relatif aux importations de café vert dans les pays du Benelux.

Art. 2.

Est autorisée l'approbation de l'Accord interne relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté, signé à Yaoundé le 20 juillet 1963, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 4 décembre 1963.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.

(1) **Nota.** — Voir les documents annexés au n° 598 (Assemblée Nationale, 2^e législature).